

CONCOURS DE TIRAGES AU SORT DESTINÉ AUX PARTICIPANTS AU « SONDAGE SUR LA SATISFACTION DES CLIENTS » DE PIZZA 73 RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR S'INSCRIRE AU CONCOURS OU GAGNER UN PRIX. FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

PÉRIODE D'INSCRIPTION AU CONCOURS : Le concours de tirages au sort destiné aux participants au sondage sur la satisfaction des clients de **Pizza 73** commence à 12 h 00 min. 01 s. heure de l'Est janvier 2022 et prend fin à 23 h 59 min 59 s décembre 2022 (la « période du concours »). L'ordinateur du commanditaire est l'horloge officielle du concours.

ADMISSIBILITÉ : Seuls les résidents autorisés de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Yukon au Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résidaient au moment de soumettre leur demande d'inscription (« les participants ») sont admissibles au concours de tirages au sort destiné aux participants au sondage sur la satisfaction des clients de Pizza 73. L'offre d'inscription au concours est nulle en dehors de ces provinces et de ce territoire et là où la loi l'interdit ou le restreint. Les employés de Pizza 73 (« Pizza 73 » ou le « commanditaire ») et de ses agences de publicité ou de promotion ainsi que leurs parents, les membres, sociétés affiliées, filiales et agences et les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints respectifs) et les personnes vivant sous le même toit que chacun d'entre eux (qu'elles soient apparentées ou non) ne sont pas autorisées à s'inscrire au concours. Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux et locaux s'appliquent. Toute demande d'inscription constitue une acceptation pleine et inconditionnelle du présent règlement officiel et des décisions du commanditaire, lesquelles seront définitives et exécutoires pour quiconque et pour tout ce qui concerne le concours. Pour gagner un prix, tout participant doit remplir chacune des conditions énoncées dans le présent règlement officiel.

INSCRIPTION : Il y a trois (3) méthodes d'inscription.

Première méthode : Saisie de l'information figurant sur un reçu. Les clients qui souhaitent s'inscrire au concours doivent saisir l'information requise indiquée au bas d'un reçu à en-tête de Pizza 73 remis par l'un des établissements Pizza 73 participants (l'« information sur le reçu ») dans les champs réservés à cet effet sur la page du sondage à l'adresse pizza73survey.ca et répondre à toutes les questions du sondage sur la satisfaction des clients, sans oublier d'indiquer leur nom et leurs coordonnées. Les participants doivent suivre les instructions en ligne sur le site Web désigné pour saisir l'information figurant sur le reçu. Les participants qui auront saisi correctement l'information sur le reçu (l'information doit être saisie exactement tel qu'elle figure sur un reçu pour être acceptée par le système) seront invités à répondre à un sondage. Les réponses au sondage n'auront aucun effet sur la capacité d'un participant à s'inscrire au concours ou à gagner. Après avoir répondu aux questions du sondage, le participant sera invité à remplir les champs du formulaire d'inscription au concours et à le soumettre afin de recevoir une (1) inscription au concours (l'« inscription au sondage ») durant la période du sondage (telle que définie ci-dessous) pour laquelle il a reçu l'inscription. L'information sur un reçu ne peut être saisie qu'une (1) seule fois pendant la période du concours et ne peut être réutilisée. Tous les renseignements reçus deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas vendus à des tiers. Une preuve

d'inscription ne constitue pas une preuve de soumission. Toute information figurant sur un reçu est sujette à vérification. Les participants en ligne sont soumis à tous les avis publiés en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, la politique de confidentialité du commanditaire. Il n'y a pas de limite quant au nombre d'inscriptions qu'un participant utilisant cette méthode pour s'inscrire peut recevoir pendant la période du concours.

DEUXIÈME MÉTHODE : Par courriel. Pour s'inscrire selon cette méthode, les participants doivent avoir reçu un courriel d'invitation à s'inscrire. Ce courriel contiendra un lien vers la page du sondage. Pour être admissible au concours, tout participant doit répondre aux questions du sondage. Après avoir terminé le sondage, le participant recevra automatiquement une (1) inscription au concours de tirages au sort (l'« inscription au sondage ») durant la période de sondage pour laquelle il a reçu l'inscription. Tous les renseignements reçus deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas vendus à des tiers. Une preuve d'inscription ne constitue pas une preuve de soumission. Les participants en ligne sont soumis à tous les avis publiés en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, la politique de confidentialité du commanditaire. Il n'y a pas de limite quant au nombre de courriels d'invitation à s'inscrire qu'un participant peut recevoir pendant la période du concours.

TROISIÈME MÉTHODE : Par la poste. Pour participer au concours sans effectuer un achat, inscrivez en caractères d'imprimerie vos nom et prénom, votre adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique sur une feuille de papier ordinaire que vous posterez dans une enveloppe affranchie à l'adresse suivante : PIZZA 73 Customer Satisfaction Survey Sweepstakes : 13703 164 Street NW, Edmonton, Alberta, T5V 0C8 pendant la période du concours. Après réception et vérification par le commanditaire de votre demande d'inscription, vous recevrez une (1) inscription par la poste pour la période de sondage applicable, le sceau de la poste sur la lettre de demande d'inscription en faisant foi. Chaque demande d'inscription postale doit être envoyée dans une enveloppe affranchie distincte dont le sceau de la poste doit correspondre à la date de soumission de la demande (ou au jour ouvrable suivant, le cas échéant). Seules les demandes d'inscription originales rédigées à la main en caractères d'imprimerie seront admissibles. Les demandes photocopiées ou reproduites par tout autre moyen de reproduction ne sont pas admissibles. Il n'y a pas de limite quant au nombre de demandes d'inscription qu'une personne peut soumettre par la poste pendant la période du concours.

Limite : Une (1) inscription par personne et par jour, quelle que soit la méthode d'inscription. Si plusieurs demandes d'inscription sont reçues de la même personne ou de la même adresse électronique le même jour, toutes les demandes, sauf la première, seront disqualifiées. Toute tentative de participer au concours autrement que par les méthodes indiquées dans le présent règlement officiel sera nulle et non avenue. Toutes les méthodes d'inscription donnent droit à une chance égale de gagner.

PÉRIODES DE SONDAGE : Il y a douze (12) périodes de sondage, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (« période de sondage »). Pour être valides, les demandes d'inscription doivent être reçues pendant la période de sondage correspondante. Les inscriptions non gagnantes pour une période de sondage donnée ne seront pas reportées aux périodes de sondage suivantes.

Période de sondage	Date de début de la période d'inscription 12 h 00 min. 01 s. (HE), le :	Date de début de la période d'inscription : 23 h 59 min. 59 s., le :	Date de tirage au sort pour la période de sondage, le ou vers le :
1	1/1/2022	1/30/2022	2/5/2022
2	2/1/2022	2/28/2022	3/5/2022
3	3/1/2022	3/31/2022	4/5/2022
4	4/1/2022	4/30/2022	5/5/2022
5	5/1/2022	5/31/2022	6/5/2022
6	6/1/2022	6/30/2022	7/5/2022
7	7/1/2022	7/31/2022	8/5/2022
8	8/1/2022	8/31/2022	9/5/2022
9	9/1/2022	9/3/2022	10/5/2022
10	10/1/2022	10/31/2022	11/5/2022
11	11/1/2022	11/30/2022	12/5/2022
12	12/1/2022	12/31/2022	1/15/2023

TIRAGE AU SORT : Un (1) gagnant potentiel sera tiré au sort parmi toutes les inscriptions valides reçues pour chaque période de sondage pendant la période du concours. Les tirages au sort pour chaque période de sondage auront lieu aux dates indiquées dans le tableau ci-dessus.

AVIS AU GAGNANT :

Les gagnants potentiels seront informés par courrier électronique et/ou par téléphone. Ils devront répondre correctement à une question d'arithmétique sans l'aide d'une calculatrice ou de tout autre moyen électronique dans un délai limité afin d'être admissible à recevoir leur prix. Cette question pourra, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou autres moyens électroniques, par téléphone ou au moyen du formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire. Le fait de ne pas fournir la réponse dans le délai requis, de fournir une réponse incorrecte ou incomplète ou de ne pas respecter les conditions d'administration de la question réglementaire entraînera la disqualification du gagnant potentiel et la sélection d'un autre gagnant potentiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer la question prévue par une autre s'il le juge approprié selon les circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable. La non-conformité d'un gagnant potentiel à la décision du commanditaire entraînera sa disqualification et la sélection d'un autre gagnant. Le prix sera remis dans un délai d'environ 15 jours après la vérification de l'admissibilité du gagnant.

Si l'avis au gagnant est renvoyé à l'expéditeur faute d'avoir pu être délivrée à son destinataire ou si un gagnant sélectionné ne peut accepter, ou recevoir le prix pour quelque raison que ce soit, ou s'il n'a pas respecté le présent règlement officiel, le gagnant sera déchu de son prix et un autre gagnant pourra être sélectionné lors d'un tirage au sort distinct.

VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE (« VDA ») DU PRIX ET CHANCES DE GAGNER :

Prix : Il y a en tout douze (12) prix à gagner pendant la période du concours. Un (1) prix pourra être gagné à chaque période de sondage pendant la période du concours. Le prix consiste en une carte cadeau Pizza 73 d'une valeur de 100 \$ CAN (VDA de 100 \$ CAN). La valeur totale du prix par période de sondage est de 100 \$ CAN.

Valeur totale de l'ensemble des prix : 1200 \$ CAN. Limite : un (1) prix par personne/ménage pendant la période du concours.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues au cours de chaque période de sondage.

CONDITIONS APPLICABLES AUX PRIX : Les prix ne sont ni cessibles ni transférables. Aucune substitution n'est autorisée, sauf si un prix n'est pas disponible, auquel cas un prix de valeur égale ou supérieure sera attribué. Un prix ne peut être échangé ou remplacé, sauf si le commanditaire en décide autrement. Tous les frais accessoires liés à la réception et/ou à l'utilisation du prix sont à la charge exclusive du gagnant.

Les cartes cadeaux ne sont pas échangeables contre de l'argent et ne seront pas remplacées en cas de perte ou de vol. L'utilisation d'une carte cadeau est soumise aux conditions générales de la société émettrice, y compris la date d'expiration.

Le gagnant est responsable du paiement des taxes fédérales, provinciales et locales, le cas échéant. Sauf si la loi l'interdit, l'inscription au concours et l'acceptation du prix constituent pour le gagnant une autorisation d'utiliser son nom, son prix, sa ville natale, son visage, des enregistrements vidéo, des photographies et des déclarations à des fins publicitaires ou aux fins du concours (y compris les publications en ligne) dans tous les médias actuels ou futurs dans le monde entier, à perpétuité, sans compensation, préavis ou autorisation supplémentaire.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL : Chaque participant accepte le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire et exonère le commanditaire et ses sociétés affiliées et toutes les autres entreprises impliquées dans ce concours, ainsi que les employés, les dirigeants, les directeurs et les agents de chacune d'elles (collectivement, les « parties exonérées ») de toute réclamation et responsabilité liées à leur inscription au concours et à l'acceptation et à l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix offert. Le gagnant assume toute responsabilité pour tout préjudice ou dommage causé ou prétendument causé par la participation à ce concours ou par l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou par la réclamation du prix. Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'impression de l'offre, l'administration du concours ou l'annonce du prix. Les participants conviennent que si une disposition invalide, inapplicable ou illégale du présent paragraphe était valide, applicable et légale si une partie de celle-ci était

supprimée, la disposition s'appliquera sous réserve d'y apporter la modification minimale requise pour la rendre légale, valide et exécutoire. Les participants reconnaissent en outre que les dispositions du présent paragraphe s'appliquent au profit des héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants légaux et personnels, successeurs et ayants droit respectifs des parties exonérées et lient le participant et ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants légaux et personnels.

Si, pour quelque raison que ce soit, ce concours ne peut se dérouler comme prévu en raison d'un virus informatique, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire, qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le processus d'inscription et d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, auquel cas le commanditaire effectuera, à la fin de la période du concours, un tirage au sort parmi toutes les inscriptions valides reçues afin de déterminer un (1) gagnant potentiel. Le commanditaire décline toute responsabilité en ce qui concerne les erreurs, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défaillances ou les retards liés au fonctionnement ou à la transmission, aux pannes des lignes de communication, au vol, à la destruction ou à l'altération des inscriptions ou à l'accès non autorisé à celles-ci. Le commanditaire n'est pas responsable des problèmes ou des défaillances techniques de tout réseau ou de toute ligne téléphonique, des systèmes en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, de la non-réception d'un courriel ou d'une demande d'inscription par le commanditaire en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou d'un engorgement du réseau Internet ou d'un site Web, ou de toute combinaison de ces problèmes ou défaillances, y compris tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à l'appareil du participant ou de toute autre personne lié à l'inscription à ce concours ou au téléchargement de tout contenu s'y rapportant. Le commanditaire n'est pas responsable de l'incompatibilité du matériel informatique, du logiciel ou de la technologie de navigation du participant.

En cas de litige sur l'identité d'un participant en ligne, sa demande d'inscription au concours sera considérée comme ayant été soumise par le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse électronique communiquée lors de la soumission de la demande d'inscription. Le titulaire autorisé du compte est la personne physique associée à l'adresse électronique par le fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne ou toute autre organisation ayant la responsabilité d'assigner les adresses électroniques du domaine associé à l'adresse électronique soumise. Tout participant peut être tenu de prouver, à la satisfaction du commanditaire, qu'il est le titulaire autorisé du compte. Les demandes d'inscription, sur support papier ou électronique, qui ont été trafiquées ou modifiées, les demandes d'inscription multiples ou générées au moyen d'un script, d'une macro ou d'un dispositif automatisé seront annulées. Le commanditaire n'est pas responsable : (i) des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défaillances, des retards dans le déroulement des opérations ou la transmission, du vol, de la destruction, ou de l'altération d'une demande d'inscription, ou de l'accès non autorisé à une demande d'inscription, ou des défaillances techniques, de réseau, d'équipement téléphonique ou électroniques, d'ordinateur, de matériel informatique ou de logiciel de quelque nature que ce soit, ou de la transmission inexacte ou de la non-réception d'une demande d'inscription par le commanditaire en raison de problèmes techniques ou de l'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web, ou d'une combinaison de ces facteurs; ou (ii) de tout préjudice ou dommage causé à l'ordinateur, ou à l'appareil du participant,

ou de toute autre personne, ou à tout autre bien personnel lié à l'inscription au concours ou en résultant. En vous inscrivant au concours, vous (i) acceptez de vous soumettre au présent règlement officiel ainsi qu'à toutes les conditions d'admissibilité, et (ii) acceptez de vous plier aux décisions du commanditaire et de l'administrateur indépendant du concours, qui sont définitives et exécutoires, pour tout ce qui concerne le concours. Tout participant qui ne respectera pas le présent règlement officiel pourra être disqualifié du concours. Le commanditaire se réserve le droit de : (i) disqualifier définitivement d'un concours qu'il commande toute personne qui, selon lui, a intentionnellement violé le présent règlement officiel; et (ii) retirer la méthode d'inscription en ligne si elle s'avérait techniquement corrompue (y compris si un virus informatique ou un dysfonctionnement du système compromettrait de manière irrémédiable sa capacité à mener le concours) et de tirer au sort des gagnants potentiels parmi les inscriptions valides reçues avant le retrait de cette méthode.

TOUTE TENTATIVE PAR UN INDIVIDU, QU'IL S'AGISSE OU NON D'UN PARTICIPANT, D'ENDOMMAGER, DE DÉTRUIRE, D'ALTÉRER OU DE VANDALISER DÉLIBÉRÉMENT CE SITE WEB OU D'INTERFÉRER AVEC LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. LE CAS ÉCHÉANT, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET D'EXERCER AVEC DILIGENCE TOUS LES RECOURS POSSIBLES CONTRE UN TEL INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

LITIGES : Sauf si la loi applicable l'interdit, les participants acceptent que : (1) tous litiges et toutes réclamations et causes d'action liés à ce concours ou à un prix attribué ou en résultant doivent être réglés individuellement, sans recours à une quelconque forme d'action collective. Toute réclamation, tout jugement et toute indemnité en résultant seront limités aux dépenses directement liées au concours, y compris les dépenses liées à l'inscription au concours, mais en aucun cas aux frais de justice; et (3) le participant renonce par la présente à tout droit de réclamation et ne sera en aucun cas autorisé à obtenir des indemnités au titre de dommages indirects, punitifs, fortuits et consécutifs et de tous autres dommages, autres que les dépenses directes, et renonce à tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés.

SAUF SI LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, LES PARTIES RENONCENT PAR LES PRÉSENTES À EXERCER LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY POUR TOUTE RÉCLAMATION ET TOUT LITIGE RÉSULTANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU S'Y RAPPORTANT, QU'ILS SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, Y COMPRIS TOUTE RÉCLAMATION POUR INCITATION À LA FRAUDE.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE :

Le commanditaire et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et communiqueront les renseignements personnels que vous fournirez pour vous inscrire au concours aux fins de l'administration du concours et de l'attribution du prix. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours seront enregistrés sur des serveurs situés aux États-Unis, et de ce fait pourront être soumis à une législation étrangère. Pour de plus amples renseignements sur les pratiques de protection de la vie privée du commanditaire, veuillez consulter la politique de protection de la vie privée du commanditaire à l'adresse suivante : <https://www.pizza73.com/Pizza73/privacy-policy>.

DEMANDE D'EXEMPLAIRE DU RÈGLEMENT OFFICIEL : Pour obtenir un exemplaire du règlement officiel, rendez-vous sur la page Web du sondage, à l'adresse pizza73survey.ca, ou envoyez une demande par la poste comprenant une enveloppe affranchie et préadressée avant le 31 décembre 2022 à l'une des adresses suivantes :

Adresse : 100-4949 51 Street, SE, Calgary, Alberta, T2B 3S7

LISTE DES GAGNANTS : Pour obtenir le nom des gagnants, envoyez une demande par la poste comprenant une enveloppe affranchie et préadressée à l'une des adresses suivantes :

Adresse : 100-4949 51 Street, SE, Calgary, Alberta, T2B 3S7

Toute demande pour obtenir les noms des gagnants doit être reçue par le commanditaire au plus tard trente (30) jours après la publication de la date de fin du concours.

COMMANDITAIRE : PIZZA 73 : 13703 164 Street NW, Edmonton, Alberta, T5V 0C8